



MISS PAYS de GRASSE

Règlement Général

Article 1 – Objet :

La manifestation Miss Pays de Grasse est un concours destiné à élire l'**Ambassadrice d'élégance du Pays de Grasse**. Elle est organisée par le Comité Miss Grasse et Pays de Grasse en collaboration directe avec les communes adhérentes¹ ou invitées².

Article 2 – Adhésion des communes :

Les modalités de fonctionnement de la manifestation sont inédites.

Les communes sont individuellement invitées à concourir à cet événement en présélectionnant des candidates, directement ou par l'intermédiaire du Comité.

Elles peuvent déléguer leurs attributions à un service ou organisme de leur choix.

Pour tenir compte de la taille des communes et du nombre de leurs habitants le groupement de communes est éventuellement possible. Le respect des logiques territoriales et l'avis du Comité sont alors requis. Dans ce cas les communes concernées décident d'un intitulé commun.

Article 3 – Acceptabilité des candidates :

Les modalités pratiques de dépôt des candidatures sont précisées dans le règlement intérieur de l'année en cours selon trois critères principaux : candidature directe, candidature accréditée, candidature libre. Le règlement intérieur est remis aux candidates lors de la signature du dossier d'inscription.

Conditions : Les jeunes femmes de nationalité française âgées de 18 à 25 ans, domiciliées dans une des communes adhérentes ou communes invitées, peuvent s'inscrire aux présélections de l'élection sans conditions physiques ou intellectuelles restrictives. Elles doivent être de bonnes mœurs et ne pas avoir d'antécédents judiciaires.

Les Miss précédemment élues ne peuvent pas se représenter.

Le dossier d'inscription, obligatoirement validé par le Comité, doit être signé et accompagné des pièces justificatives demandées. L'inscription est gratuite³ pour l'ensemble des activités organisé par le Comité.

Article 4 – Organisation des présélections par les communes :

Dans le respect des prescriptions du présent règlement et du règlement intérieur de l'année en cours, les modalités pratiques d'organisation des présélections sont laissées à l'appréciation de chaque commune ou groupement de communes qui peut en définir librement les contours.

Il peut s'agir d'un simple rendez-vous, d'un casting, d'une manifestation plus élaborée, d'une élection ou tout autre type d'événement public ou privé.

Après validation du choix retenu le Comité apporte à chaque commune son expérience, son soutien technique et artistique. Les candidates ainsi présélectionnées deviennent les représentantes officielles des communes et participent aux périodes de formation qui leur donnent accès à la finale.

Le Comité veille à l'homogénéité inter-communale des conditions de présélection et au respect de la déontologie de la manifestation. Il participe à chaque présélection avec voix consultative.

Article 5 – Périodes de formation :

Les candidates présélectionnées par les communes ou par le Comité participent aux formations.

Celles-ci sont assurées par le Comité et ses partenaires. Il s'agit de préparations au cours desquelles les bases artistiques et techniques sont apportées aux candidates. Ces formations sont obligatoires et gratuites. Elles permettent également de vérifier les aptitudes et l'engagement des candidates.

La qualité de leur suivi détermine l'accès à la finale de la manifestation. Le Comité est souverain en la matière.

Article 6 – Finale :

Elle est organisée par le Comité et ses partenaires.

Les candidates ayant suivies avec assiduité les périodes de formation et ayant obtenues l'agrément artistique et technique du Comité participent à une soirée de prestige au cours de laquelle sont élues par un jury⁴ et par le public la Miss Pays de Grasse et ses 4 Dauphines. Les opérations de vote sont soumises aux contrôles des référents désignés par les communes.

Article 7 – Règlement intérieur :

Un règlement intérieur est établi chaque année d'élection. Il fixe les règles et conditions de fonctionnement de la manifestation et son calendrier. Il définit les impératifs de chaque intervenant.

Article 8 – Engagement :

La commune ayant accepté de participer à la manifestation s'engage à faire respecter l'ensemble des règles ci-dessus mentionnées ainsi que les conditions particulières du règlement intérieur de l'année en cours. Dans la mesure de ses possibilités elle soutient le Comité organisateur par l'apport de moyens humains et matériels.

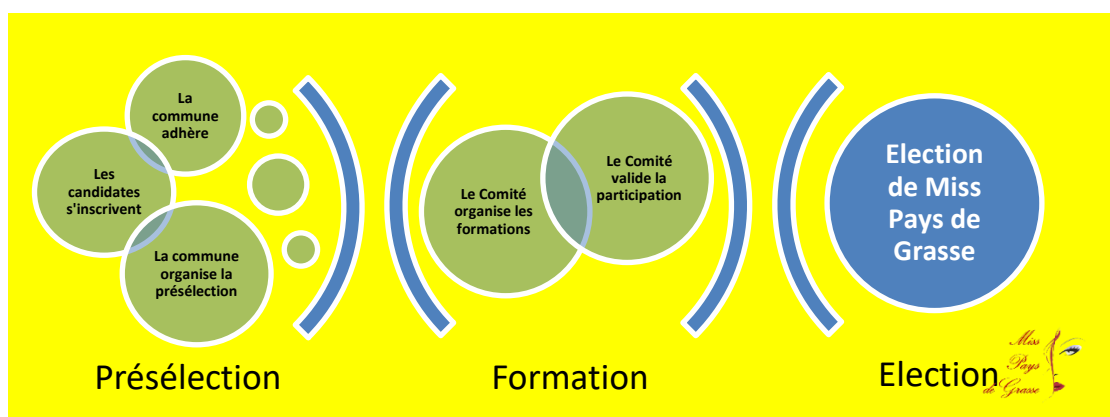
Pour la commune cet engagement est libre et n'entraîne aucune obligation d'inscription budgétaire.

Article 9 – Eco-responsabilité :

L'ensemble des intervenants de cette manifestation s'engage dans une démarche éco-responsable de protection de l'environnement visant une diminution de l'empreinte numérique et un objectif zéro papier.

Article 10 – Modifications :

Les modalités du présent règlement peuvent faire l'objet de modifications ultérieures.



- (1) Communes issues du Pays de Grasse historique des fleurs à parfum,
- (2) Communes limitrophes
- (3) Hormis les frais d'adhésion à l'association pour l'année en cours (10€)
- (4) Sponsors et personnalités choisis par le Comité

**Miss Pays de Grasse, une manifestation populaire, artistique et innovante.
Des communes qui s'engagent dans un projet commun inédit en France**